

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/04 du 7/12/1984, portant ratification de l'Ordon-
nance n° 019/04 du 23/01/1984, portant modification de certaines dispositions de
la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/82 du 3/02/1982, portant statut général des fonction-
naires ;
(/u l'arrêté n° 2087/EP du 21/06/1958, fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 65/44 du 12/02/1965, abrogeant et remplaçant le décret
n° 63/376 du 22/11/1963, fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI
des Services de Santé ;
(/u le décret n° 62/130/EP du 9/05/1962, fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/105/EP du 5/07/1962, fixant la hiérarchisation des
diverses catégories les cadres ;
(/u le décret n° 62/197/EP du 5/07/1962, fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créés par la loi n° 15/82 du 3/02/1982, portant statut géné-
ral des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 63/01, EP-EP du 26/03/1963, fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonc-
tionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 62/198/EP du 5/07/1962 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 67/50/EP-EP du 24/02/1967, réglementant la prise d'ef-
fet du point de vue de la solde des notes réglementaires relatifs aux nomina-
tions, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/70 du 31/12/1974, abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret n° 62/196/EP du 5/07/1962, fixant les échelonnements indicia-
ires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 84/256 du 26/06/1984 portant nomination du Premier
Ministre ;
(/u le décret n° 87/481 du 28/08/1987, portant nomination des Membres
du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5/03/1985 déterminant le circuit d'approba-
tion des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations
administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECLARER :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 65/44 du 12(2) 1965, ~~Monsieur~~ MANTSCUKINA (Alphonse) né le 14 Mai 1952 à Minguele-Mindouli, titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Médecine obtenu à l'Université Marien NGOUABI, ~~est~~ est affecté intérimaire dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au poste de Médecin de 4ème échelon Stagiaire indice 1110.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

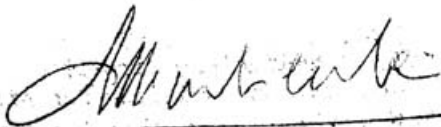
ARTICLE 3. - Le présent décret, qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera ~~inséré~~ ~~publié~~ ~~au JORPC~~ ~~et communiqué partout où~~ ~~besoin sera.~~

Bruxelles, le 28 Septembre 1987

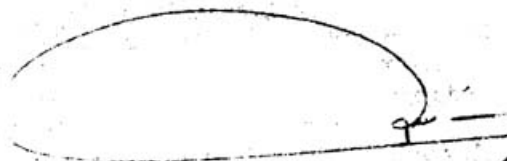
Par le Premier Ministre,
Ministre des Affaires Sociales

Le Garde des Sceaux,

Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice.



Commandant Dieudonné KHEBENE.



Ange Edouard POUNGUI.

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGFP/DGPCE.....	3
DGFP/BST.....	3
D.G.B.....	3
D.C.F.....	1
M.S.A.S.....	2
D.G.S.P.....	2
INTERESSE.....	1
DOSSIER.....	3
SGG/BC.....	2.-

